



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

A large, abstract graphic consisting of multiple curved lines that flow from the top left towards the bottom right. The lines are white and teal, creating a sense of movement and depth. The teal lines are more prominent and form a central wave-like shape.

LE PETIT GUIDE DES CONSIGNES DE TRI

Toutes les réponses à vos questions

Février 2022

En Aveyron, les consignes de tri ont évolué depuis le 1^{er} novembre 2021. Désormais, la consigne est simple : tous les emballages et papiers se trient ! Malgré tout, ces nouvelles consignes soulèvent encore quelques interrogations. Le petit guide des consignes de tri est là pour aider. Si besoin, une mise à jour de ce document pourra vous être envoyée.

SOMMAIRE

1. Emballage ≠ objet
2. Le recyclage, qu'est-ce que c'est ?
3. Ce déchet va-t-il au sac jaune ?
4. Que faire avant de mettre mes emballages dans le sac jaune ?
5. Le cout des ordures ménagères
6. Le verre
7. Autres interrogations ...
8. Mieux comprendre les logos et consignes sur mes emballages
9. Les flux tries a ECOTRI et leur destination

1 - EMBALLAGE ≠ OBJET

L'extension des consignes de tri concerne tous les emballages et tous les papiers. Pourquoi parle-t-on d'emballage et non pas d'objet ? Quelle différence faut-il faire ?

Définition d'un emballage : tout ce qui sert à transporter, conditionner, protéger, emballer un produit depuis son lieu de fabrication jusqu'au lieu de consommation. Souvent à usage unique, il est destiné à être jeté une fois utilisé : film plastique, pot de yaourt...

Définition d'un objet : c'est le contenu de l'emballage. Chose solide dotée d'une fonction : une lampe, un livre sont des objets. On l'achète pour sa fonction, pour qu'il soit utilisé, ce qui n'est pas le cas de l'emballage.

Le principe fondateur de la collecte sélective est la mise en place d'une filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des emballages et des papiers. Les producteurs d'emballages ou de papiers via les produits qu'ils mettent sur le marché paient une éco-contribution afin de financer la collecte et le traitement de ces emballages et papiers.

Les consignes de tri sont donc axées uniquement sur les emballages et papiers s'inscrivant dans la filière REP dédiée. Les produits et éléments contenus dans les emballages tels que des jouets, les aliments, les liquides ... ne sont pas concernés par la collecte sélective.

D'autres filières REP existent, mais elles font l'objet de collectes spécifiques en magasins ou déchèteries (piles, mobiliers ...).

MAIS ALORS ?

La vaisselle jetable est-elle considérée comme un emballage ou un objet ?

- La vaisselle jetable en plastique ou en carton n'est pas considérée comme un emballage. Il s'agit d'un objet de confort à usage unique qui doit être orienté vers le sac noir.

Pour consolider l'argumentaire, on peut privilégier une approche positive : inviter les personnes à consommer mieux en utilisant de la vaisselle réutilisable.

2- LE RECYCLAGE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

"Le recyclage est un procédé de traitement des déchets et de réintroduction des matières qui en sont issues dans le cycle de production de nouveaux produits. »

Le recyclage a pour principe de transformer un déchet en un nouvel emballage ou objet. Il permet de réduire les volumes de déchets, et donc leur pollution mais aussi de préserver les ressources naturelles en réutilisant des matières premières déjà extraites.

PAR EXEMPLE

Le recyclage des bouteilles plastiques suit différentes étapes de transformation avant de devenir un nouvel objet :

- Les bouteilles sont secouées pour enlever les impuretés ;
- De la vapeur est injectée dans les bouteilles pour décoller les étiquettes ;
- Les bouteilles sont ensuite broyées en paillettes ;
- Les paillettes sont lavées pour enlever la colle.
- Les plastiques sont ensuite séparés par flottaison en 2 types : les paillettes bouchons en PEHD qui flottent et les paillettes en PET qui coulent.
- Les paillettes sont ensuite pressées et séchées.
- Ces paillettes sont maintenant prêtes à être transformées en un nouvel objet : une nouvelle bouteille, vêtement de type polaire ...

Recyclable ≠ Biodégradable

Les déchets biodégradables composés exclusivement de matière organique concernent une part limitée de déchets. Ils sont les seuls déchets organiques pouvant se décomposer et produire du compost.

Recyclable et biodégradable sont donc 2 processus bien distincts.

Les nouveaux sacs de supermarchés par exemple, se décomposent avec le temps : on dit qu'ils sont biodégradables car composés de matière organique. Il est impossible de les recycler pour leur donner une nouvelle vie.

- Attention les sacs dits biodégradables sont de faux amis car ils peuvent être partiellement compostables du fait de la présence de plastiques ou d'encres non biodégradables dans leur composition. Il est préférable de les jeter dans la poubelle noire plutôt que de les composter.

3 - CE DECHET VA-T-IL AU SAC JAUNE ?

Billes de polystyrène

NON, elles sont trop petites pour être captées par les machines de tri.

Boite en bois (camembert par ex)

NON, les emballages en bois ne font pas partie des consignes de tri. C'est l'exception qui confirme la règle. Le bois n'est pas détecté sur la chaîne de tri. La boîte en bois est à jeter au sac noir.

Blanco souris

OUI, le blanco souris est considéré comme un emballage

Cagettes en plastique du maraîcher

NON, ce sont des objets pas des emballages. Elles sont à apporter en déchèterie.

Cartouches de gaz (siphons de chantilly)

OUI, la cartouche de gaz est considérée comme un emballage, attentions toutefois à bien la vider !

Emballages constitués de plusieurs couches tels que les paquets de café, briques de lait...

OUI, ils sont à déposer au sac jaune.

Godets de semis/plantes en plastique

NON, les petits godets de semis en plastique sont considérés comme des objets. Ils sont à jeter dans le sac noir ou en déchèterie.

Grands films plastiques

NON, les films longs s'emmêlent dans les machines de tri et perturbent le processus. Ils doivent être apportés en déchèterie ou orientés vers des filières dédiées.

Grands cartons

OUI / NON, Si la taille du carton ne dépasse pas celle du sac alors il peut être jeté à la poubelle jaune. Sinon, il est à apporter en déchèterie.

Lanières de plastique pour palettes ou autre paquet

NON, les lanières sont à jeter au sac noir.

Mousses rigides de calage

NON, les mousses de calage sont à jeter au sac noir.

Papier glacé du boucher/fromager

OUI, sauf s'il se déchire et tombe en lambeaux car trop imbibé.

Pochette plastique de classeur

NON, une pochette plastique n'est pas considérée comme un emballage.

Polystyrène de calage

OUI, si la taille du polystyrène ne dépasse pas celle du sac alors il peut être jeté à la poubelle jaune. Sinon, il est à apporter en déchèterie.

Pots de fleurs en plastique ou cache-pot

NON, les pots des fleurs en plastique sont considérés comme des objets. Ils sont à jeter dans le sac noir ou en déchèterie.

Papier cadeau

OUI, tout type de papier cadeau, plastique ou papier.

Papier en confetti

NON, les confettis sont trop petits. Tous les déchets de moins de 5 cm sont extraits du flux de déchets par le centre de tri et sont considérés comme des refus.

Papier en lanières

OUI, de taille supérieure à 5 cm les lanières de papier peuvent être mises dans le sac jaune.

Papier plastifié avec une plastifieuse

NON, les papiers ayant subis une transformation (plastification, résistance à la lumière, colle, etc.) ne sont pas recyclables et doivent être jetés dans la poubelle noire.

Papier sulfurisé

NON, le papier sulfurisé est souvent imbibé et cuit. Il se déchire très facilement, il est impossible de le recycler.

Papillons polystyrène de calage dans un colis

OUI, tout polystyrène est accepté au centre de tri. Attention, en dessous de 5 cm il ne sera pas trié.

Papillon maïs de calage dans un colis

NON, cette matière n'est pas valorisable en centre de tri.

Plastique alvéolé pour calage des fruits dans un cageot

OUI, c'est un emballage.

Sacs plastique tissés

NON, ces sacs sont à jeter dans la poubelle noire.

Seau ayant contenu une denrée alimentaire
OUI, cet emballage est recyclable.

Tube de colle en plastique ou métal
OUI, il faut qu'il soit bien vide.

4 - QUE FAIRE AVANT DE METTRE MES EMBALLAGES DANS LE SAC JAUNE ?

Peut-on mettre des gros cartons ou des emballages volumineux dans le sac jaune ?

Un emballage est jugé trop volumineux s'il ne rentre pas dans le sac jaune. Si votre emballage dépasse la taille du sac, alors il est préférable de l'amener en déchèterie (carton, films, bidons ...).

Peut-on trier les très petits emballages ou petits papiers (moins de 5 cm) ?

Seuls les petits emballages métalliques faisant l'objet de consignes particulières peuvent être triés. Les autres emballages et papiers mesurant moins de 5cm sont à mettre dans le sac noir. Les déchets d'emballages de taille supérieure à 5cm sont triés mécaniquement au centre de tri. Les équipements de tri écartent les éléments inférieurs à 5cm car ils sont trop petits pour être triés.

Peut-on compacter les bouteilles en plastique pour gagner de la place ?

A ECOTRI, les emballages et papier sont séparés grâce à différents équipements spécifiques par taille, par type de matériaux et par forme. En compactant un emballage tel qu'une bouteille par exemple, vous changez sa forme et donc le circuit qu'elle va suivre dans le centre de tri. C'est pourquoi il est préférable de ne pas compacter les emballages et surtout d'éviter de les aplatir.

Doit-on retirer ou garder le bouchon de la bouteille en plastique ?

Il est préférable de garder le bouchon vissé sur la bouteille, on s'assure ainsi que les deux parties de la bouteille seront valorisées.

Peut-on imbriquer les emballages ?

Au centre de tri, les différents équipements de séparation des déchets ne peuvent pas séparer ou identifier une matière cachée dans une autre. Ainsi, une bouteille d'eau dans une boîte de conserve sera captée par un électro-aimant et finira en paquets avec les emballages métalliques. La bouteille ne serait malheureusement pas recyclée.

Doit-on séparer les opercules des emballages ?

On distingue 2 types d'opercules :

- Les opercules dont tout ou partie est aluminisé : ces opercules font partie de la consigne de tri des petits emballages métalliques et doivent donc être séparés.
- Les opercules en plastique : pour ces opercules, il n'y a pas de consigne particulière. Compte tenu de leur composition, ils seront orientés en refus soit au centre de tri s'ils sont enlevés par l'habitant, soit à l'usine de recyclage s'ils sont

Sur les bidons, aérosols et autres bouteilles en aluminium, doit-on laisser le capuchon en plastique ou bien l'enlever ?

Il est préférable de l'enlever, dans la mesure du possible étant donné qu'il ne s'agit pas de la même matière.

Peut-on laver ses emballages ?

Ce n'est pas nécessaire, le rinçage des emballages nécessite l'utilisation d'eau. L'objectif du tri étant de préserver les ressources naturelles, ce geste vient à contrecourant de la démarche. Il suffit juste de bien vider l'emballage de son contenu. Un emballage sale ne gêne en rien le processus de tri.

Le carton et le polystyrène sont souvent jetés ensemble dans la poubelle jaune, est-ce qu'il faut les laisser dans la poubelle jaune ensemble ou bien faut-il les mettre dans la poubelle noire ?

Dès que possible, il est préférable de les séparer. Si la séparation des deux matières n'est pas possible, il est quand même conseillé de les déposer dans le bac jaune.

Est-ce que tous les papiers sont recyclables ?

Tous les papiers de plus de 5 cm sont recyclables sauf les mouchoirs, sopalins et le papier-peint.

Pourquoi trier si tout est mélangé au moment de la collecte ?

Certains camions de collecte sont bi-compartmentés, leur benne est séparée en deux compartiments permettant d'accueillir deux types de sacs : d'un côté les noirs et de l'autre les jaunes. Ils ne sont pas mélangés. On retrouve principalement ce type de benne dans le milieu rural pour optimiser les temps de trajet et le ramassage des faibles quantités collectées.

Le SYDOM va mener une expérimentation afin de collecter simultanément les ordures ménagères et les bio déchets avec des sacs de couleurs différentes. A la réception, les sacs de couleurs différentes seront séparés à l'aide d'un robot en entrée d'usine de traitement.

Peut-on jeter au sac jaune les papiers confidentiels ?

Oui, les papiers confidentiels peuvent être mis au sac jaune, mais leur confidentialité n'est pas garantie. Ces papiers sont mélangés avec d'autres déchets au moment de la collecte, en entrée de centre de tri, mais aussi en sortie de centre de tri et en entrée d'usine de recyclage. A chacune de ces étapes, le papier peut toujours être lu, mais les agents en charge de la collecte, du tri et du recyclage sont là pour collecter, trier ou recycler et n'ont pas le temps de lire les papiers.

5 – LE COUT DES ORDURES MENAGERES

Pourquoi on me demande de toujours trier plus alors que je paye de plus en plus cher ?

C'est la poubelle noire qui coûte de plus en plus cher, d'où l'intérêt de produire moins de déchets jetables et orienter les déchets recyclables dans la bonne poubelle. Il faut également prendre en compte la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) appliquée à chaque tonne enfouie qui impacte fortement le coût de traitement du sac noir.

Pourquoi la poubelle noire coûte-t-elle de plus en plus cher ?

Le coût de traitement des ordures ménagères inclut une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui a été mise en place afin d'inciter les collectivités et, par voie de conséquence, les habitants à réduire la quantité de déchets enfouis.

Cette taxe augmente progressivement jusqu'à atteindre 71,50 € TTC par tonne en 2025 et va représenter 40 % du coût du traitement des ordures ménagères. Cette taxe ne s'applique que sur la fraction enfouie.

C'est pour cela que des actions sont menées à plusieurs niveaux :

- Une politique de réduction des déchets produits menée par les collectivités adhérentes au SYDOM ;
- Une collecte séparée des ordures ménagères et des biodéchets
- Une usine de traitement axée sur la réduction des déchets enfouis et l'exploitation des déchets comme une ressource pour produire du compost, de l'électricité, du biométhane et du combustible solide de récupération (CSR).

Quels est le coût de traitement des déchets du SYDOM ?

En 2021

⇒ OMR : 154,44 € TTC/tonne dont 33 € TTC/tonne de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

⇒ Recyclables : 73,74 € TTC/tonne

En 2022

⇒ OMR : 167,20 € TTC/tonne dont 44 € TTC/tonne de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

⇒ Recyclables : 41,15 € TTC/tonne

6 - LE VERRE

Puis-je mettre mon flacon de parfum dans la colonne à verre ?

Oui, le flacon de parfum est un emballage de la même composition que les bouteilles ou les bocaux de verre.

Que dois-je faire de mon verre à moutarde ?

Le jeter dans la colonne à verre car il s'agit d'un emballage au même titre que les bouteilles et les bocaux. La verrerie d'emballage est un verre qui fond à 1550°C, tandis que la verrerie culinaire est faite de verre qui fond à 820°C.

Puis-je jeter mon verre à boire dans la colonne à verre ?

Non, il est à jeter en déchèterie dans la filière gravats. Le verre culinaire est un objet et non un emballage et il n'est pas de la même composition chimique qu'un emballage en verre, et donc n'a pas la même température de fusion.

Faut-il séparer le capuchon, le bouchon, le couvercle de l'emballage en verre ?

Oui, il faut enlever le maximum d'éléments autre que du verre. Les bouchons, capuchons et couvercle font partie des petits métaux pouvant être mis dans le sac jaune.

7 – AUTRES INTERROGATIONS ...

Est-ce que le SYDOM a la compétence de gestion des déchèteries ?

Non, cette compétence est à la charge des collectivités adhérentes au SYDOM (Communauté de Communes, SMICTOM, agglomération). Seule la seule filière Eco-Mobilier est sous la responsabilité du SYDOM. Une réflexion est en cours pour confier tout ou partie de cette compétence au SYDOM.

Quelles sont les déchets acceptés dans les déchèteries Aveyronnaises ?

Déchets verts, déchets dangereux, déchets d'équipements électriques et électroniques, éco-mobilier, bois, métaux, gravats, encombrants, verre, textile, déchets d'activités de soins à risque infectieux, ampoules, piles et batteries. La liste des déchets acceptés en déchèteries diffère d'une déchèterie à une autre.

Où déposer les pneus usagés ?

Le principe du 1 pour 1 s'applique : le vendeur ou le garagiste est tenu de vous reprendre votre pneu dès lors qu'il vous en vend un. Sinon, il faut se renseigner auprès de votre déchèterie pour savoir si elle collecte les pneumatiques.

Est-ce que toutes les assiettes sont à jeter dans les gravats ?

Toutes sauf les assiettes en plastiques ou en carton.

Que faire de mes ampoules ?

Toutes les ampoules (fluorescentes, halogénées, ...) sont à déposer en déchèterie ou en point de collecte spécifique. À l'exception des ampoules à filaments qui sont à jeter dans la poubelle noire.

Finalement, que reste-il à jeter dans ma poubelle noire ?

Après avoir correctement trié ses déchets d'emballages dans le sac jaune, il reste encore certains déchets à orienter vers le sac noir :

- Les masques
- Les déchets d'emballage inférieur à 5cm
- Les biodéchets : restes de repas, os, coques de fruits de mers, épluchures...
- Protections hygiéniques
- Mégots de cigarettes
- Papiers essuie-tout et mouchoirs en papier
- Verre issu d'objets en verre cassés
- Litière pour chat
- Etc.

8 - MIEUX COMPRENDRE LES LOGOS ET CONSIGNES SUR MES EMBALLAGES

PEFC, PSC : la garantie d'une forêt préservée

Ces initiales et silhouettes d'arbres sont présentes sur des produits à base de bois : papier, enveloppes, emballages en carton, meubles. En effet, les marques PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes) et FSC (Forest Stewardship Council) garantissent que le produit est issu de sources responsables.



- Soit parce qu'il a été fabriqué à partir de bois issus de forêts gérés durablement, selon des critères environnementaux et sociaux.
- Soit parce qu'il contient de la matière recyclée, et dans ce cas, ce sera précisé dans le logo.

Un numéro pour identifier les matériaux... les faux amis.

On les voit le plus souvent sur les emballages en plastique : ces numéros sont associés à une abréviation pour indiquer la nature du matériau utilisé pour fabriquer l'emballage.

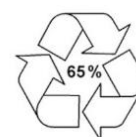
Par exemple 5 + PP pour le polypropylène, 20 + PAP pour le carton ondulé, 40 + FE pour l'acier...

Ce marquage n'est pas obligatoire : il a été officialisé en France et en Europe par une directive de la Commission Européenne. À l'origine, cette classification du/des matériaux utilisés a été mise en place pour faciliter la collecte et le bon traitement (recyclage, valorisation) par les professionnels des déchets. Dans la pratique, ce logo est trompeur pour les consommateurs, qui le confondent avec le ruban de Möbius (voir ci-après) et l'interprètent comme une information sur la recyclabilité.



Le ruban de Möbius : l'histoire

À l'origine, il indique que le produit est potentiellement recyclable. Potentiellement car l'utilisation de ce sigle n'est pas contrôlée. Avec en bonus, une subtilité : si un pourcentage est placé en son centre, il indique la part de matière recyclée utilisée dans la fabrication du produit. Deux significations différentes (recyclable ou issu de matières recyclées) qui rendent difficile la compréhension de ce logo.



Le point vert, en voie de disparition

Le Point Vert signifie que l'entreprise qui commercialise un produit destiné aux ménages (ex : chocolat, lessive, ordinateur...) participe financièrement à la collecte, au tri et au recyclage de son emballage¹. Ce symbole a été apposé sur les emballages en France à partir de 1992 dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur. Du fait de la confusion quant à sa signification, son utilisation n'est plus obligatoire depuis 2017 en France comme dans la majorité des pays européens.



L'info-tri, pour faire le bon geste

Citeo a créé l'Info-tri en 2012 afin de répondre au besoin d'information des consommateurs au moment de trier leurs emballages ménagers. Ce marquage donne une consigne de tri pour tous les éléments de l'emballage (boîte en carton, film plastique, capsule en métal...). Il indique aussi un renvoi vers le site consignesdetri.fr afin d'obtenir une consigne de tri géolocalisée car dans de nombreuses communes, tous les emballages peuvent être mis dans le bac de tri, aussi appelée poubelle de tri ou bac jaune.



Triman, le nouveau venu

Développé par l'ADEME, il permet d'identifier les produits (vêtements, meubles, appareils électroniques...) ou emballages qui sont recyclables et font l'objet d'une collecte séparée, que ce soit via le bac de tri à domicile ou dans un point de dépôt en magasin ou en déchetterie. Depuis le 1er janvier 2015, l'apposition du Triman est obligatoire sur les produits concernés, ou à défaut sur l'emballage, la notice ou tout autre support y compris dématérialisé (ex : un site internet).



¹Plus précisément, il indique que le fabricant verse une taxe à une société (CITEO ou Adelphe) chargée de valoriser les déchets. Les fonds sont reversés aux collectivités locales et servent à la mise en place de la collecte sélective et au recyclage.

La poubelle barrée

Ce pictogramme signifie qu'il ne faut pas jeter certains produits dans la poubelle des ordures ménagères : il s'agit des équipements électriques et électroniques, y compris les ampoules, qui devront être déposés dans des points de collecte spécifiques (magasins, déchetterie) pour être recyclés. L'apposition de ce pictogramme est obligatoire depuis 2005.



L'écolabel Européen et NF Environnement

La présence de l'un ces deux logos garantit que l'impact sur l'environnement (eau, air, énergie...) d'un produit ou d'un service est réduit tout au long de son cycle de vie, depuis sa fabrication (choix des matières premières, conditions de production...) jusqu'à l'élimination des déchets. Pour l'obtenir, il faut remplir un cahier des charges audité par l'AFNOR. Ces deux marquages sont donc un gage de sérieux de la démarche responsable de l'entreprise.



9 – LES FLUX TRIÉS A ECOTRI ET LEUR DESTINATION

Les « flux » correspondent aux types de matière triées au centre de tri de Millau.
Ci-dessous le détail de ceux-ci.

4 FLUX DE PLASTIQUES

- **Films plastiques** : films, housses et sacs plastiques monocouche en PE
- **Q4-PET Clair** : bouteilles et flacons plastiques en PET Clair
- **Mix PE PP** : bouteilles, flacons, pots et barquettes en PE PP
- **Flux développement** qui regroupe :
 - bouteilles et flacons plastiques en PET Clair
 - pots et barquettes monocouches et multicouches en PET (PET clair +PET foncé + PET opaque)
 - pots et barquettes en PS PSE et XPS

Le flux développement ne peut pas être recyclé tel quel. Il est nécessaire de réaliser une opération de surtri afin de séparer les différentes matières qui seront envoyées vers les usines de recyclage correspondantes.

3 FLUX DE METAUX

- **Acier** : petits et grands emballages en acier
- **Aluminiums** : grands emballages en aluminium
- **Petits aluminiums** : petits emballages en aluminium

2 FLUX DE CARTONS

- **Carton 1.05** : cartons ondulés bruns correspondant aux grands cartons
- **Carton 5.02** : cartons et cartonnettes

1 FLUX DE BRIQUES ALIMENTAIRES

- **Emballages liquides alimentaires** de type brique

2 FLUX DE PAPIER

- **Papier 1.11** : papier, journaux, magazines, avec un taux de pureté minimal de 97,5 % de papier (et moins de 2,5 % d'indésirables, cartons ou autres)
- **Gros de magasins** : papier et carton en mélange

2 TYPES DE REFUS

- **Refus de tri** : erreurs de tri
- **Refus de type « fines »** : éléments fins de moins de 5 cm ne pouvant être triés (seuls les petits métaux en acier et aluminium sont extraits de cette fraction inférieure à 5 cm).

LEXIQUE DES ABREVIATIONS

PE = polyéthylène

PET = Polyéthylène Téréphtalate

PEHD = Polyéthylène de haute densité

PP = polypropylène

PS = polystyrène

PSE = polystyrène expansé

XPS = polystyrène extrudé

Que deviennent les déchets triés ?

Une fois triés, les déchets sont « conditionnés » en balles de forme rectangulaire. Seul l'acier est conditionné en petits paquets rectangulaires d'une 20^{aine} de kilos. Ainsi conditionnés, le stockage et le transport de ces matériaux peuvent être optimisés.

Dans le même esprit, les usines de recyclage sont choisies en fonction de leur proximité par rapport au centre de tri, de leur capacité à réceptionner les matières et selon des accords commerciaux. Ainsi, plus de 90 % des déchets triés sont orientés vers l'Espagne. La proximité de l'autoroute A75 avec le centre de tri est un atout majeur pour l'optimisation de la logistique et le choix des exutoires.

La traçabilité des déchets triés est-elle garantie ?

Chaque expédition de matériaux fait l'objet d'un bordereau de suivi dans lequel sont indiqués le site de départ (nom et adresse), le transporteur (nom, plaque d'immatriculation de la remorque et du camion), le site de destination (nom, adresse, pays), le poids et le nombre de balles.

Ces informations sont aussi reportées sur le registre de pesée du centre de tri conformément à la réglementation en vigueur. Dans le cas d'une expédition vers un pays autre que la France, le bordereau est accompagné d'une lettre de voiture (CMR) qui identifie les différents intervenants (producteur, affréteur, transporteur, destinataire).

L'éco-organisme, CITEO, soutient les collectivités sur la base des tonnages réellement recyclés. A cet effet, il demande des attestations de recyclage indiquant les quantités recyclées et les destinations. Il opère un contrôle afin de s'assurer que les matériaux ont bien été recyclés dans les quantités indiquées et dans les usines identifiées. Tous ces éléments contribuent à garantir la traçabilité des déchets. Par ailleurs, le SYDOM a exigé dans les contrats de reprise des matériaux que les usines de recyclage soient basées exclusivement en France ou en Europe.

Tous les déchets sont-ils valorisés ?

L'ensemble des emballages et papiers font l'objet d'une valorisation matière. Les refus de tri sont envoyés vers une usine spécialisée en vue d'être préparés pour être valorisés énergétiquement en combustibles solides de récupération (CSR). Seuls les refus de type « fines » (déchets inférieurs à 50 mm) ne sont pas valorisés à l'heure actuelle et sont enfouis au bioréacteur où leur décomposition produit toute de même du biométhane et de l'électricité. Une solution de valorisation en CSR est tout de même en réflexion.

MATERIAUX	ENTREPRISES TITULAIRES DU CONTRAT DE REPRISE	DESTINATIONS 2021
Acier	PAPREC	FRANCE : Celsa France SASA (64 – Boucau) ESPAGNE : Hierros Servando Fernandes SL
Aluminiums	SA BRIANE JEAN	ESPAGNE
Petits aluminiums		ALLEMAGE (unité de pyrolyse)
Briques alimentaires	PAPREC	ESPAGNE <ul style="list-style-type: none"> • SAICA Paper El Burgo • Industrias Cellulosa Aragonesa SA
Cartons ondulés (carton 1.05)	PAPREC	ESPAGNE : <ul style="list-style-type: none"> • SAICA Paper El Burgo • Valoritzacions Vilar Guillen SL • Industrias Cellulosa Aragonesa SA • Papelera de Sarria • Papresa ...
Cartons et cartonnettes (carton 5.02)	PAPREC	
Films plastiques	PAPREC	ESPAGNE : General de Polimeros SL FRANCE : MACHAON (51 – Châlons en Champagne) PORTUGAL : SOGAPOL
Bouteilles et flacons – PEHD	PAPREC	ESPAGNE <ul style="list-style-type: none"> • SUMINCO SAU • VIELPA FRANCE : Paprec Plastiques (71 – La Loyère)
Bouteilles et flacons – PET Clair	PAPREC	FRANCE <ul style="list-style-type: none"> • France Plastiques Recyclage (71 – La Loyère) • Plastipak Packaging France (21 – Sainte Marie la Blanche)
Bouteilles et flacons – PET Foncé	PAPREC	FRANCE : Suez RV Plastiques Atlantique (64 - Bayonne) ITALIE : Gurit Italy PET Recycling SRL
Papier – JRM 1.11	ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON	ESPAGNE <ul style="list-style-type: none"> • Llorens GMR • Industrias Cellulosa Aragonesa SA • Papresa ...
Papier – Gros de magasin	ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON	ESPAGNE <ul style="list-style-type: none"> • Industrias Cellulosa Aragonesa SA
Refus de tri	Recycling Connexions	ESPAGNE Unité de préparation des CSR : CESPÀ (Barcelone) Unité de valorisation des CSR : cimenteries catalanes
Refus de collecte sélective déclassée	Recycling Connexions	

Matériaux	Entreprise titulaire du contrat de reprise	Destination 2021
Verre	Verrerie Ouvrière d'Albi	

SYDOM Aveyron

3, place de la Mairie
12510 OLEMPS

05 65 68 34 49

contact@sydom-aveyron.com

www.sydom-aveyron.com

www.trionstousleemballages.fr